



COMMUNE DE CAMPÉNÉAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

Le 20 mars 2026, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac s'est réuni dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Hania RENAUDIE, Maire, suivant convocation transmise le vendredi 20 mars 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : CAILLARD Estelle, DELAROCHE Alexandra, DENIS Stéphane, DRAGON Sandra, DUVAL Aurélien, GABARD Bruno, GOUPIL Evelyne, GRANDVALLET Chantal, GUERIN Quentin, JUGEL Stéven, LE MOIGNE Nolwenn, LEBORGNE Frédéric, NOËL Pierre, O Denis, PAISLEY Bernard, PONGERARD Pascale, REMY Louise, RENAUDIE Hania, WHITE Cécile

Secrétaire de séance : LE MOIGNE Nolwenn

2026-017 - DÉTERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

Rapporteur : RENAUDIE Hania

Vu l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints au maire sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Considérant que l'effectif légal du Conseil municipal de la Commune est fixé à 19, ce qui porte à 5 le nombre maximal d'adjoints autorisé ;

Considérant que le conseil municipal souhaite maintenir une équipe municipale équilibrée et opérationnelle pour assurer la continuité du service public local ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De fixer à 5 le nombre d'adjoints au maire.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 20 mars 2026

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 056-215600321-20260320-2026_017-DE



Le président de séance,
Hania RENAUDIE, Maire

Le secrétaire de séance,
Nolwenn LE MOIGNE, 2ème adjointe au Maire

